



**Association de Directeurs, Cadres de direction
et certifiés de l'E.H.E.S.P.**

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ADC DU 29 MAI 2015

Site ADC : a-d-c.fr

E-mail adcregions@gmail.com

Adresse administrative : REGAIN 54

87 bis, avenue du Général Leclerc 54000 NANCY

Concernant le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014

et INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD4A/DGESIP/2015/102 du 31 mars 2015 relative au nouveau cadre réglementaire de mise en œuvre de l'alternance intégrative pour les formations diplômantes du travail social.

Elle est à la fois intéressante et inquiétante.

Intéressante, car

- Elle réaffirme l'importance de l'alternance intégrative dans la formation des travailleurs sociaux et insiste pour développer les relations de travail entre instituts de formation et établissements et services- sites qualifiants.
- Elle ouvre les possibles sur la pensée de cette alternance. Elle prend acte que plusieurs modalités de mise en situation professionnelle sont possibles et vont contribuer à qualifier les futurs travailleurs sociaux. Aujourd'hui, on ne pouvait plus se « contenter » du stage classique dans lequel on « affectait » un étudiant stagiaire auprès d'un professionnel qu'il imitait. Il faut pouvoir expérimenter l'approche partenariale, territoriale, la capacité à s'inscrire dans des appels à projet..., notamment pour les formations post bacs ; car ce seront des compétences que les travailleurs sociaux auront à soutenir en tant que professionnels. De fait, ces pratiques de formation étaient déjà mises en œuvre dans beaucoup de centres de formation, mais les textes réglementaires ne les avaient pas intégrées.

Inquiétante, car

- Ces instructions sont produites à un moment de tension sur les stages dans les formations sociales : tension sur la gratification, et plus largement sur l'offre de stage. Ces nouvelles formes innovantes et nécessaires ne doivent pas venir cautionner l'évitement de l'exigence à gratifier (et donc à financer les gratifications) les stages de plus de 2 mois.
- Si l'on est bien d'accord sur la nécessité de renouveler les formes de mise en situation professionnelle, ce renouvellement ne doit pas se substituer aux formes toujours nécessaires d'apprentissage au plus près d'un professionnel diplômé dans le cadre des activités « classiques » qui permettent d'apprendre le métier.
- Compléter, faire évoluer oui, remplacer non.
- Il importe qu'en même temps que les évolutions nécessaires des pratiques pédagogiques, les organismes financeurs (ARS, Collectivités, CAF...) intègrent le financement de la gratification dans le financement des établissements et services.

C'est pourquoi, nous maintenons notre positionnement seul garant de la qualité de la formation des futurs professionnels

LA POSITION DE L'ADC

Il s'agit de réaffirmer l'importance de l'alternance pour former de futurs salariés car cela impacte directement la qualité du service rendu auprès de l'usager. Nous défendons le principe de l'alternance qui produit une formation de qualité et en conséquence, une qualité de prise en charge pour l'usager. C'est pourquoi, nous soutenons l'idée que seuls des crédits pérennes dédiés exclusivement à la gratification pour un stagiaire accueilli par établissement et/ou service, quelle que soit l'autorité de tarification (CG ou ARS), accompagne la loi du 10 juillet 2014.

Jean-Luc PERIOLI,
Président
ADC

[Handwritten signature]